

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 7 juillet 2025, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au Règlement numéro 1254, *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, sur les demandes de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

Bâtiment principal et bâtiment complémentaire

Lot 2 023 871 – 1779, avenue Garden – Zone RA 425 – District 6

Bâtiment principal

Lot 2 024 163 – 589, rue du Dorset – Zone RA 425 – District 6

Bâtiment principal

Lot 6 562 125 – 1907, chemin de la Côte-Georges – Zone RA 603 – District 8

Bâtiment principal et bâtiments complémentaires

Lot 2 024 786 – 1930, rue Northview – Zone RA 254 – District 8

Bâtiment principal et bâtiments complémentaires

Lot 6 638 384 – 1891, chemin de la Cabane-Ronde – Zone AA 112 – District 2

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à ces démolitions doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville ; par courriel électronique à greffe@mascouche.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

M^e Sandra De Cicco
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 18 juin 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot